

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK,  
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER,  
DUBOIS ;

MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE,  
PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 24/2002

### **OBJET : ASSAINISSEMENT**

### **APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL CONCERNANT LA COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH**

Les contenus du contrat pluriannuel relatif à la première tranche des travaux de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de LANGENSOULTZBACH avaient été élaborés et approuvés par les services de l'Agence de Bassin et du Conseil Général avant l'intégration de la compétence assainissement.

Le montant du contrat pluriannuel (2001 à 2005) se chiffre à 5 655 000 F HT de dépenses (soit 862 099,19 €).

Les aides de l'Agence de Bassin et du Conseil Général se montent respectivement à :

Prêts sans Intérêt et subventions

de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse : 2 377 000 F (soit 362 371,31 €)

Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin : 2 115 575 F HT (soit 322 517,33 €)

Charge nette de la collectivité : 1 162 425 F HT (soit 177 210,55 €)

### ***Le Conseil Communautaire,***

***- CONSIDERANT la proposition de la commission « assainissement »***

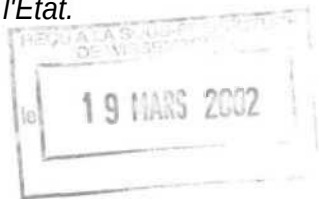
***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***approuve le contrat pluriannuel 2001-2005 de LANGENSOULTZBACH***
- ***charge le Président de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de Bassin et du Conseil Général du Bas-Rhin***
- ***autorise le Président à signer tous les documents et actes relatifs au contrat***
- ***décide d'inscrire les montants du contrat en recettes et dépenses aux budgets 2002, 2003, 2004 et 2005***

- **autorise le Président à engager les consultations en vue de la conclusion des emprunts correspondants**
- **autorise le Président à charger le S. D. E. A. de procéder aux études nécessaires à sa mise en œuvre**
- **autorise le Président à engager les consultations en vue de la réalisation des marchés de travaux du contrat.**

*Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL